



## Droits dhebergement

-----  
Par Daviddu13

Bonjour,j'ai abtenu des dvh en 2013 sur mes deux fille qui avait a cet epoque 7ans et 5ans mes droits non jamais ete respecter j'ai depose deux plainte en 2014 qui na pas abouti depuis 2014 j'ai laisser tomber plu aucune plainte plu aucune demarche aujourd'hui mes filles on 18ans et l'aine bientôt 20ans peut on toujours fair valoir mes dvh ou les dvh son vraiment terminer avec certitude absolu on peut on toujours porter plainte pour non presentation denfant peut on demander lexecution forcer

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vos filles étant majeures le DVH est bien sûr caduc. Personne ne peut les forcer à entretenir des liens avec vous.

Le seul devoir qui persiste est l'obligation alimentaire réciproque entre vous et elles. Notez que si vous avez abandonné pendant douze ans toute tentative d'entretenir des liens avec elles, elles pourront faire valoir cet abandon affectif et moral pour demander à être dispensées de leur obligation envers vous.